



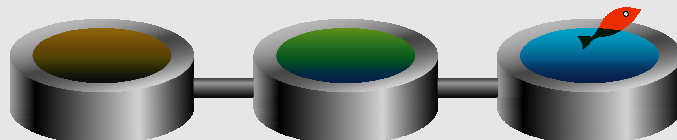
Mouthiers sur Boême

Commune de MOUTHIERS SUR BOEME

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2015

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 3
 - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 4
 - VOLUMES FACTURES 4
 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE 4
 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... 5
 - GLOSSAIRE 5
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 6**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 6
 - FRAIS D'ACCES AU SERVICE..... 6
 - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 6
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 7
 - RECETTES D'EXPLOITATION 8
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... 9**
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 9
 - CONFORMITE DE LA COLLECTE 11
 - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION 11
 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION..... 11
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE12**
 - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE12
 - ETAT DE LA DETTE.....12
 - AMORTISSEMENTS REALISES12
- **PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT13**
 - PRIX GLOBAL : MOUTHIER SUR BOEME.....14

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société AGUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} juillet 2005. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30 juin 2017.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2009	Mise en place de nouveaux ouvrages de collecte et d'épuration - surcoût des charges d'exploitation : révision du tarif délégataire

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société AGUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement
Prestations particulières	curage hydrodynamique

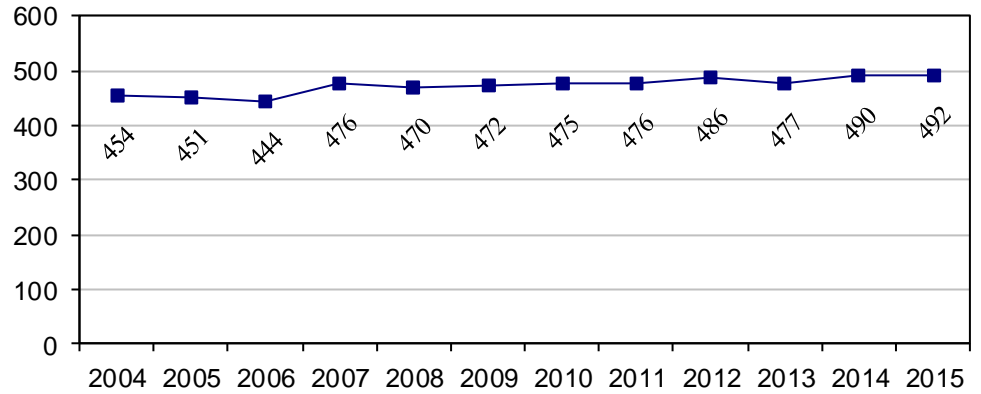
La commune prend en charge :

Renouvellement	des branchements, des clôtures, des collecteurs, du génie civil
Prestations particulières	traitement des boues

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2014	2015	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	490	492	+0,41 %

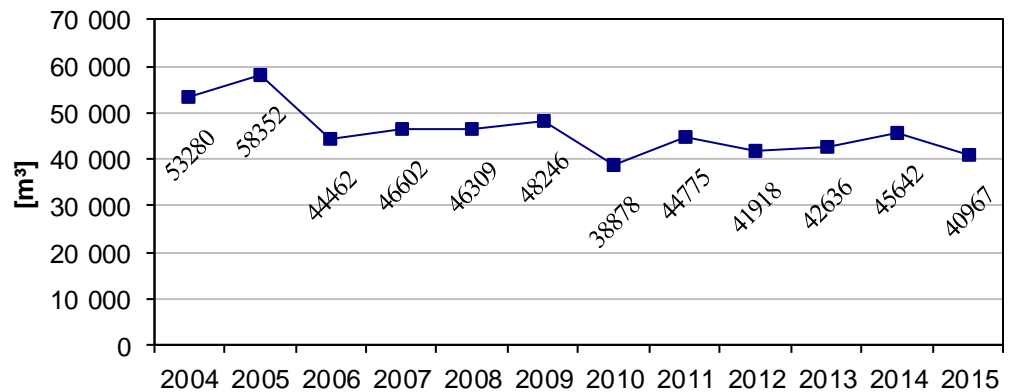
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURÉS

Volumes facturés [m³]	2014	2015	Variation
Total des volumes facturés	45 642	40 967	-10,24 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2014	2015	Variation
Réseau séparatif	12,52	12,52	+0,00 %

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration La Grande Rivière

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté
 Commune d'implantation : MOUTHIER SUR BOEME
 Lieu-dit : LA GRANDE RIVIERE
 Capacité nominale : 1 600 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	96 kg/j	192 kg/j	144 kg/j	24 kg/j	6,4 kg/j	300 m³/j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 22 juin 2007

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	2	35	ou	60
DCO	2			60
MES	2			50

- Déclaration du 09/05/2006

Milieu récepteur du rejet : La Boeme

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)
DBO5	2	25
DCO	2	110
MES	2	30
NKj	2	15

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	48,6 kg/j	114 kg/j	40 kg/j	14,7 kg/j	14,7 kg/j	1,9 kg/j	113 m³/j
Rendement de la station d'épuration	99 %	93 %	96 %	96 %	-	14 %	Sans objet

Le tableau présenté ci-dessus est un extrait des bilans d'auto surveillance réalisés en septembre et décembre 2015 par le fermier (AGUR)

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
 DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
 DCO : Demande chimique en oxygène.
 MES : Matières en suspension.
 NKj : Azote Kjeldhal.
 NGL : Azote global.
 Pt : Phosphore total.
 TMS : tonne de matière sèche

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
12/12/2014	Tarifs du service d'assainissement à compter du 1er janvier 2015 - part variable et participation au financement de l'assainissement collectif
03/12/2015	Tarifs du service d'assainissement à compter du 1er janvier 2016 - part variable et participation au financement de l'assainissement collectif

Les tarifs concernant la part de la société AGUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2016, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 8,15 % par rapport aux tarifs de base établis au 1er janvier 2009.
 Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2016 :
 Le service ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.
 Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2350	0,2400

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	0,00	0,00	
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,5265	0,5234	-0,59 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	0,00	0,00	
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,1038	1,1038	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,235	0,24	+2,13 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

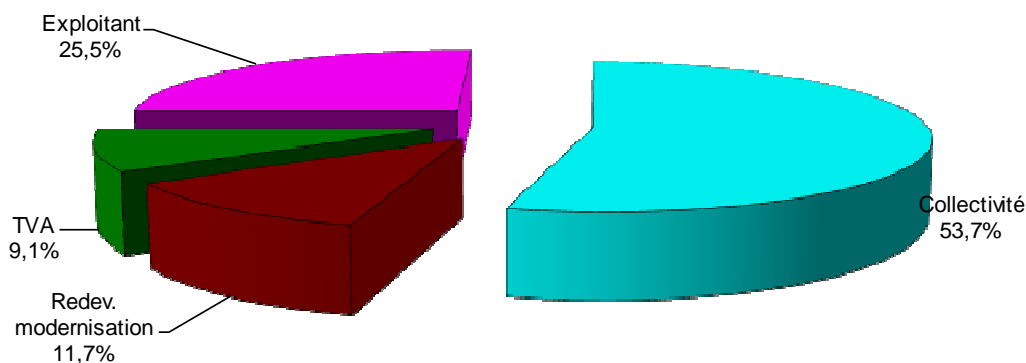
	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	Variation
Exploitant	63,18	62,81	-0,59 %
Collectivité	132,46	132,46	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,20	28,80	+2,13 %
TVA	22,38	22,41	+0,13 %
Total [€ TTC]	246,22	246,48	+0,11 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,19 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

2,05 €/m³
 0,0021 €/l

Répartition au 1er janvier 2016

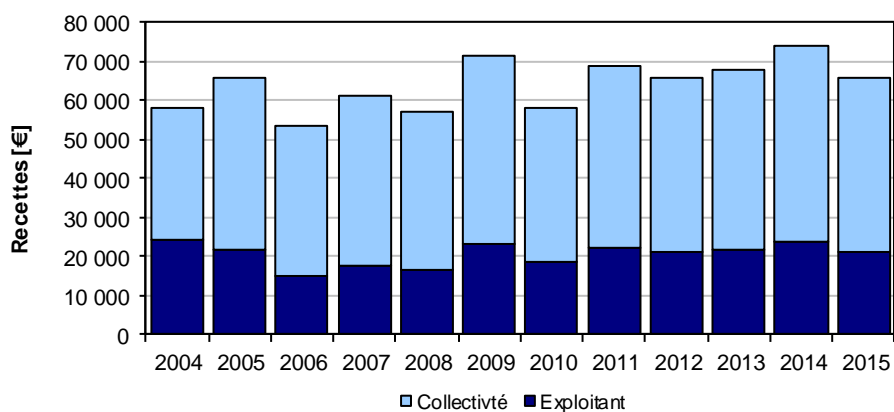


• *Recettes de la collectivité*

	2014	2015	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	50 387,03 €	45 219,50 €	-10,26 %
dont abonnements	0,00 €	0,00 €	
Régularisations (+/-)	- 416,87 €	- 846,83 €	-103,14 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	49 970,16 €	44 372,67 €	-11,20 %
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau	12 493,00 €	12 587,88 €	
Total des recettes	62 463,16 €	56 960,55 €	

• *Recettes de l'exploitant*

	2014	2015	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	23 984,26 €	21 573,95 €	-10,05 %
Régularisations (+/-)	- 198,27 €	- 405,24 €	-104,39 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	23 785,99 €	21 168,71 €	-11,00 %



Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	3
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	71

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2015.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	156 524,34 €	145 865,39 €
Remboursements au cours de l'exercice	16 761,36 €	16 761,36 €
dont en intérêts	6 518,32 €	6 102,41 €
dont en capital	10 243,04 €	10 658,95 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2011	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	24 899,32 €	26 824,27 €	27 386,17 €	27 892,25 €

= Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

Commune de MOUTHIER-SUR-BOEME

Rapport annuel

EXERCICE
2015

Eau potable	Collectivité : SIAEP DE LA BOEME, affermage du 01/01/2015 avec la société AGUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : MOUTHIER SUR BOEME, affermage du 01/07/2005 avec la société AGUR, Tarif de la commune

**Prix global eau potable + assainissement collectif
pour un abonné consommant 120 m³**

	1er jan 2015	1er jan 2016	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	85,28 €	85,29 €	+0,01 %
de l'assainissement collectif	63,18 €	62,81 €	-0,59%
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	120,53 €	120,53 €	0,0 %
pour l'assainissement collectif	132,46 €	132,46 €	000 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	37,20 €	37,80 €	+1,61 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,20 €	28,80 €	+2,13 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	9,61 €	10,03 €	+4,37%
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	13,89 €	13,95 €	+0,41%
pour l'assainissement collectif	22,38 €	22,41 €	+0,10 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	266,51 €	267,60 €	+0,41 %
pour l'assainissement collectif	246,22 €	246,48 €	+0,10 %
TOTAL TTC GLOBAL	512,74 €	514,08 €	+0,26 %